

Le 25 août 2016

« Par courrier et par SDE »

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-3981-2016**
*Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2017*

Chère Consœur,

Le GRAME répond par la présente aux commentaires du Transporteur portant sur les demandes d'intervention déposées par les intéressés au présent dossier.¹

Commercialisation des services de transport

Procédures de raccordement pour les petites centrales (C-GRAME-0002, par. 12)

Tel qu'indiqué par le Transporteur, ce sujet avait été rejeté par la Régie au dossier R-3934-2015 puisqu'il était en lien avec le dossier R-3830-2012 qui était en cours de traitement.²

Considérant que la Régie a rendu une décision (D-2016-127) dans le dossier R-3830-2012, et bien que le Transporteur doive déposer en date du 15 décembre 2016 le nouveau texte des *Exigences de raccordement* qui tienne compte des dispositions de cette décision³, le GRAME s'en remet à la discrétion de la Régie pour lui permettre d'aborder cet enjeu au présent dossier.

¹ B-0038

² R-3934-2015, D-2015-157, par. 32 : [32] La Régie considère que ce sujet est relié au dossier R-3830-2012, présentement en cours de traitement. En conséquence, elle ne le retient pas pour le présent dossier.

³ R-3830-2012, D-2016-127, par. 300 et 301

Échanges de puissance sur une base saisonnière et marché de l'exportation (C-GRAME-0002, par. 13 à 18)

Dans la décision procédurale D-2015-157 rendue au dossier R-3934-2015, la Régie avait exclu la question des orientations stratégiques du Transporteur pour accroître ses revenus externes, ces orientations ayant été requises par le gouvernement dans le décret 579-2015, jugeant cette question prématurée puisque le Plan stratégique 2016-2020 devait être déposé l'année suivante.⁴

Compte tenu du dépôt du Plan stratégique 2016-2020 par Hydro-Québec, le GRAME est d'avis qu'il est opportun d'aborder cette question dans le sens qu'il le présente dans sa demande d'intervention (par. 13 à 18). Au dossier R-3934-2015, considérant les limites énoncées dans la décision procédurale de la Régie, le GRAME avait plutôt traité des échanges de puissance sur une base saisonnière et du marché de l'exportation dans le but de démontrer que les projets retenus par le Transporteur auraient avantage à être mis de l'avant pour favoriser l'utilisation des interconnexions existantes pour l'exportation d'énergie de source éolienne produite au Québec, par le biais des séances d'information OASIS.

Au présent dossier, le GRAME demande d'aborder la question de l'amélioration des interconnexions dans le but de favoriser l'accès aux réseaux voisins pour favoriser le marché de l'exportation, en lien avec les orientations émises dans le Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec pour accroître ses revenus sur les marchés externes, notamment en ce qui concerne les opportunités de construction d'infrastructures de transport et le développement des marchés d'exportation d'électricité aux États-Unis et au Canada. Le GRAME ne compte pas aborder les questions relatives à l'exportation de l'énergie éolienne, ni les responsabilités du Transporteur découlant de l'exploitation de son site OASIS.

Méthode comptable

CFR – Disposition sur deux ans des CFR – Disjoncteurs PK prioritaires et CFR – Disjoncteurs PK résiduels. (C-GRAME-0002, par 19 et 20)

Le GRAME souhaite apporter des précisions concernant sa demande d'intervention (C-GRAME-0002, par 19 et 20). L'objectif du GRAME est de se prononcer sur les modalités de disposition des comptes de frais reportés pour les disjoncteurs PK résiduels et prioritaires, la création d'un CFR pour les disjoncteurs PK prioritaires ayant déjà été autorisée par la Régie dans la décision D-2016-077 (R-3968-2016, *Demande du Transporteur relative au remplacement des disjoncteurs de modèle PK*).

⁴R-3934-2015, D-2015-157, par. 35 : [35] La Régie ne retient pas ce sujet, car elle juge qu'il est prématuré d'en traiter dans le cadre du présent dossier alors que le Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec sera déposé l'an prochain.

Bien que la preuve portant sur la demande d'autorisation pour le remplacement de l'ensemble des disjoncteurs de modèle PK ait été déposée le 29 juillet 2016 par le Transporteur dans le cadre du dossier R-3968-2016, cette demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision, les commentaires des intéressés étant attendus pour le 28 septembre 2016, et la réponse du Transporteur le 5 octobre 2016⁵.

Néanmoins, le Transporteur propose dès maintenant que soient autorisées des modalités de disposition communes pour les deux comptes de frais reportés (CFR – Disjoncteurs PK prioritaires et CFR – Disjoncteurs PK résiduels).⁶ Le GRAME suggère à la Régie de reporter l'examen de cet enjeu suite à la décision qui sera rendue dans le cadre du dossier R-3968-2016, Toutefois, si elle autorise le traitement de cette demande du Transporteur au présent dossier, le GRAME demande l'autorisation d'en traiter pour les raisons évoquées dans sa demande⁷.

Dépenses nécessaires à la prestation du service de transport

La maintenance ciblée, une stratégie adaptée à l'état actuel du parc d'actifs (C-GRAME-0002, par. 21 à 23)

Dans ses commentaires, le Transporteur questionne la pertinence pour le GRAME d'aborder la question du nombre de litres déversés accidentellement dans l'environnement au présent dossier.⁸

Au paragraphe 22 de sa demande d'intervention, le GRAME indique qu'il souhaite utiliser les informations disponibles au dossier, et fournies via l'indicateur environnemental *Déversements accidentels*, dans le but de vérifier si ses hypothèses permettent de mettre en lumière les besoins de maintenance pour l'amélioration de la protection de la qualité de l'environnement. Dans le cadre de la Stratégie de pérennité du Transporteur, le GRAME avait souligné de nombreuses fois l'importance d'accorder une priorité à la maintenance pour favoriser la réduction des bris et fuites dans l'environnement, et notamment pour réduire les coûts de remplacement des équipements et de réhabilitation de l'environnement. Le GRAME est d'avis que les informations disponibles via l'indicateur doivent pouvoir servir et être utiles pour certains des enjeux présentés par le Transporteur et notamment pour justifier la stratégie de maintenance ciblée.

⁵ R-3968-2016, A-0007

⁶ B-0013, section 2.2.1.3 Modalités de disposition communes demandées, p. 10

⁷ C-GRAME-0002, par. 19 et 20

⁸ B-0038, p. 6

Au-delà de cette question, le GRAME note que suite à la lecture des préoccupations énoncées par les divers intéressés au présent dossier, le Transporteur propose la tenue d'une séance d'information sur la mise à niveau de la maintenance, en lien avec le modèle de gestion des actifs. À cet égard, le GRAME soumet que son intervention pourra être d'autant plus utile à la Régie, considérant l'implication de son analyste sénior, M. Michel Perrachon, doté d'une expérience pertinente en cette matière et en matière d'exploitation du réseau de transport en général.

Le Transporteur énonce, en lien avec le paragraphe 23 de la demande d'intervention du GRAME, que le projet IMAGINE doit être un sujet exclu du présent dossier puisqu'il n'a pas de nouveau développement à faire part à la Régie, en référence à la décision D-2015-017.⁹ Le GRAME est conscient qu'aucun nouveau développement n'a été évoqué par le Transporteur dans sa preuve quant au projet Imagine, mais il soumet que la maintenance ciblée et la surveillance des équipements sont liés et complémentaires. Il souhaite pouvoir s'assurer que le projet de surveillance Imagine fonctionne bien et qu'il est apte à réduire les coûts de maintenance pour lesquels le Transporteur demande une mise à niveau.

L'analyste sénior du GRAME, monsieur Perrachon, pourra soumettre ses conclusions sur la demande de mise à niveau de la maintenance, et cela, en utilisant la complémentarité de ces deux moyens énoncés dans la Stratégie de pérennité du Transporteur. Le GRAME est d'avis qu'il sera utile de pouvoir aborder la question de la surveillance des équipements, conjointement avec les besoins en maintenance.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Yves Fréchette, par courriel (pour le Transporteur)

⁹ B-0038, p. 7